



LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION : DEUX BONNES NOUVELLES POUR L'APICULTURE

Paris, le 4 octobre 2018,

Le 2 octobre, les parlementaires ont voté en lecture définitive la loi Agriculture et Alimentation. Bien que cette loi n'ait pas répondu à l'ambition d'amorcer d'une vraie réorientation de notre modèle agro-alimentaire, les apiculteurs peuvent se réjouir de deux bonnes nouvelles.

Le champ d'application de l'interdiction des néonicotinoïdes est étendu aux néonicotinoïdes de nouvelle génération

En octobre 2017, l'UNAF a révélé l'autorisation par la France de deux pesticides à base de sulfoxaflor, un néonicotinoïde de nouvelle génération, non directement ciblé par l'interdiction des néonicotinoïdes votée par les parlementaires en 2016.

La France était en train de remplacer les néonicotinoïdes interdits par... des néonicotinoïdes qui ne disaient pas leur nom. L'UNAF a fermement dénoncé la tentative de contournement de l'interdiction des néonicotinoïdes. Suite à l'intervention en référé de l'ONG Générations Futures, l'autorisation a été suspendue, dans l'attente d'une décision du juge administratif sur l'annulation définitive de cette autorisation.

En parallèle, nous avons engagé un travail avec le cabinet du Ministre de la Transition écologique et les parlementaires ambassadeurs du Comité de soutien des élus à l'Abeille pour étendre le champ d'application de l'interdiction de 2016 aux néonicotinoïdes de nouvelle génération. Ainsi, en mars 2018, un amendement était inscrit dans la loi Agriculture et Alimentation en ce sens. Grâce à la mobilisation des apiculteurs et ONG, la navette parlementaire a maintenu cet amendement malgré les nombreuses tentatives d'éviction.

C'est donc une belle victoire pour l'apiculture et les pollinisateurs ! Nous devons néanmoins rester vigilants à l'adoption du décret d'application. Nous avons par ailleurs encore beaucoup de travail pour que nos abeilles évoluent dans un environnement sain et le plus possible exempt de substances toxiques.

L'étiquetage de l'origine du miel par pays est rendu obligatoire

Voilà une nouvelle que beaucoup d'apiculteurs européens nous envient. Après l'Italie et la Grèce, la France rend obligatoire l'étiquetage de l'origine du miel par pays. En effet, la loi Agriculture et Alimentation l'a décidé : « *Pour le miel composé d'un mélange de miels en provenance de plus d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers, tous les pays d'origine de la récolte sont indiqués sur l'étiquette.* » et ce à partir du 1^{er} septembre 2019.

Nous remercions l'UFC-Que choisir qui nous a soutenu depuis 2017 dans cette demande aux pouvoirs publics. Nous remercions les ambassadeurs du Comité de soutien des élus à l'Abeille qui ont défendu dans l'hémicycle l'amendement suggéré par l'UNAF. Nous remercions enfin les parlementaires qui permettent de mettre un terme à une situation extrêmement opaque pour le consommateur et qui donnent par la même occasion un coup de pouce à la production française de miel.